

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 juin 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Robert Cantin, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

6 juin 2016

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.
Monsieur François Auger, conseiller, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2016-06-0299

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

7.2 Suspension de l'employé numéro 72732

et en retirant les items suivants :

10.3 Stationnement interdit – rue Saint-Pierre (requête 67880)

13.1.1 DDM-2016-3675 – Messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais – Immeuble situé au 292, rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'établir une zone tampon à la limite du parc industriel E.-L.-Farrar, le long du 3^e Rang.

6 juin 2016

- Le bassin de taxation proposé à l'égard du règlement d'emprunt n° 1468 visant la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable du secteur de la rue de l'Âtre et de l'avenue des Pins. Une pétition signée par des résidents du chemin du Grand-Pré, demandant d'être exclus de ce bassin, est déposée.
- Les conseils que prodigue Santé Canada sur son site Internet afin de réduire les risques sur la santé associés à la présence de radiofréquences.
- Les travaux relatifs au prolongement de la conduite d'aqueduc qui ont été réalisés récemment sur le boulevard Saint-Luc.
- La demande de modification à la réglementation d'urbanisme qui a été refusée récemment par le conseil municipal et qui visait à autoriser l'usage «service d'entreposage» à l'intérieur de la zone C-1546 (dossier MRU-2016-3690).

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-06-0300

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2016 soit adopté tel que soumis, en remplaçant toutefois la première phrase du premier paragraphe de la mention qui précède la résolution n° 2016-05-0283 (adoption du second projet de règlement n° 1431) par la phrase suivante :

« Monsieur le conseiller Justin Bessette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion car il ne connaît pas l'emplacement des zones C-1011, C-1026, C-1051, C-1073, C-1510, C-1511, C-1859, C-2112, C-2201, C-2618, C-5501, C-5580, C-5581, C-5582, C-5591, C-5598, P-1021, P-1046, P-1533, P-1542, P-2206 et-

6 juin 2016

P-3023, lesquelles sont affectées par le second projet de règlement n^o 1431. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2016-06-0301

Adhésion à des projets pour le déploiement de service Internet à haute vitesse

CONSIDÉRANT que l'accès à un service Internet haute vitesse de 5 Mbits ou plus est essentiel pour les citoyens et entreprises de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) secteurs de la ville sont mal desservis, avec des vitesses de 1,5 Mbit ou moins, soit :

- 1) secteur L'Acadie : Grand-Bernier et Petit-Bernier ;
- 2) secteur L'Acadie : ruisseau Desnoyers ;
- 3) secteur Saint-Luc : club de golf Pine Grove ;
- 4) secteur Saint-Athanase : bout du rang Saint-Édouard ;
- 5) secteur Saint-Athanase : extrémité du 4^e Rang Sud ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « Un Canada branché », l'organisme « Développement Innovations Haut-Richelieu » a reçu confirmation d'une subvention, ce qui permettra d'offrir un service Internet à haute vitesse à près de 128 résidences de la Ville qui sont actuellement mal desservis en service Internet ;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la présente résolution est « Saint-Jean-sur-Richelieu, secteur L'Acadie, Grand-Bernier et Petit-Bernier », tel que défini dans la résolution 13805-15 adoptée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que « Développement Innovations Haut-Richelieu » doit respecter les termes de cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère aux projets 31476 PIFO – Haut-Richelieu et 31481 PIFO – Noyan subventionnés par Industrie Canada, dans le cadre du programme « Un Canada branché », le tout en vue de la réalisation d'une partie de ceux-ci sur son territoire par « Développement Innovations Haut-Richelieu ».

6 juin 2016

Qu'à cette fin, un maximum de 147 337 \$, pour le secteur « Saint-Jean-sur-Richelieu secteur L'Acadie » (résolution n° 13805-15 adoptée le 8 janvier 2015 par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu), soit accepté par la Ville comme étant sa quote-part maximale au projet advenant l'exécution de la caution de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, et que cette somme soit réduite de toute subvention applicable.

Que le Conseil municipal encourage l'organisme « Développement Innovations Haut-Richelieu » à soumettre d'autres projets dans le cadre du programme « Un Canada branché » afin de desservir les autres secteurs mal desservis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0302

Dépôt d'une demande à « Bell Canada » pour le déploiement d'un service Internet haute vitesse dans une partie du secteur Saint-Athanase

CONSIDÉRANT que l'accès à un service Internet haute vitesse de 5 Mbits et plus est essentiel pour les citoyens et les entreprises de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que sans en indiquer de date ni d'échéancier, la compagnie « Bell Canada » s'est engagée à déployer un tel service dans une partie non desservie du secteur Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet engagement de « Bell Canada », aucune autre entreprise ne peut être autorisée par le « Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes » à entreprendre un tel projet pour ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que demande soit faite à « Bell Canada » d'entreprendre, le plus rapidement possible, le déploiement d'un service Internet haute vitesse dans la partie du secteur Saint-Athanase ne bénéficiant pas d'un tel service.

Que demande soit également faite à cette entreprise d'informer les instances appropriées, si elle n'est pas en mesure de déployer un tel service dans un avenir rapproché, afin d'offrir la possibilité à d'autres entreprises de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juin 2016

No 2016-06-0303

Décisions relatives aux rues et passages privés

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-09-0536 adoptée le 20 septembre 2010 par laquelle le Conseil municipal entérinait les recommandations du Comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux à l'égard de l'entretien des rues et passages privés situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'amendements en 2011 et 2013 et qu'elle doit à nouveau être modifiée pour y apporter certaines corrections mais aussi pour la mettre à jour, entre autre suite à la municipalisation des rues De Montarville, Harris et de la Pépinière, à la démunicalisation des rues Pascale et Tobin ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable d'adopter une nouvelle résolution comprenant les corrections requises et toutes les décisions antérieures à ce sujet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Conseil municipal prenne acte et entérine les recommandations formulées en 2010 par le Comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux à l'égard des rues et passages privés situés sur le territoire de la Ville et qu'en conséquence :

- 1) Que la Ville prenne en charge et municipalise, selon les règles, les rues de la catégorie 1 – Rues à municipaliser, soit la rue Dicaire ;
- 2) Que la Ville effectue les travaux de déneigement ou le remboursement des frais de déneigement selon les coûts réels de l'entrepreneur, jusqu'à un maximum des coûts payés par la Ville dans un même secteur, des rues de la catégorie 3 – Rues à l'intérieur de parcs de maisons mobiles, soit les rues suivantes :

Parcs Parkbridge (Rémillard)

- rue du Costa-Rica
- rue San Francisco
- rue d'Arizona
- rue des Bermudes
- 5^e Rue
- 6^e Rue
- 7^e Rue
- 8^e Rue
- 9^e Rue
- rue Kennedy
- rue de l'Alouette

6 juin 2016

- rue de Miami
- rue d'Acapulco
- rue du Nevada
- rue Laporte
- rue de Nassau

Projet Modela

- rue Modela

Vallon Viau

- rue Arthur
- rue Francine
- rue Viau
- rue Phyllis
- rue Robert

Autre

- rue Jacqueline
- rue de la Nacelle

3) Que la Ville n'effectue aucun déneigement et ne rembourse aucun frais de déneigement pour les rues de la catégorie 4 – Projets intégrés, soit les rues suivantes :

- rue Daudelin
- rue Marquette, à l'est de la rue Smith
- sites condos rue Douglas (2) (1001 à 1049, rue Douglas et 1055 à 1075, rue Douglas)
- projet rue Le Moyne
- projet La Bourgade (241 à 265, boulevard Industriel)
- Rue Foucher (240 à 270, rue Foucher)
- 2^e Rue (860 à 872, 2^e Rue)
- boulevard de la Mairie (côté nord – 1220, boulevard de la Mairie et suite)
- boulevard de la Mairie (côté sud – 1201 à 1207, boulevard de la Mairie)
- rue Couture / du Grand-Bernier Nord / Dijon (484 à 544, du Grand-Bernier Nord)
- rue de Liège (au sud du parc Ronald-Beauregard)
- boulevard Saint-Luc (condos – entre IGA et la Caisse populaire)
- boulevard Saint-Luc (côté sud – rue Savard)
- boulevard Saint-Luc (condos – côté nord / Louis-Fréchette / Saint-André)
- montée Brien
- rue de Monnoir

4) Que la Ville effectue les travaux de déneigement ou le remboursement des frais de déneigement, selon les coûts réels de l'entrepreneur, jusqu'à un maximum des coûts

6 juin 2016

payés par la Ville dans un même secteur, des rues de la catégorie 5 – Passages ou entrées d'accès à une ou des propriétés, soit les rues suivantes :

- rue de la Pinède
- rue des Peupliers (à l'est des Bernaches)
- rue Poulin
- passage au sud de la rue Baraby (2 résidences)
- rue des Buissons (via rue de la Bottine)
- rue Rainville
- rue de Cournoyer
- rue de Noyan
- rue Reid / Petite Allée
- rue Dugué
- rue des Buissons (de des Cerisiers à des Bouleaux-Blancs)
- rue du Bourg-Joli
- prolongement de la rue Langlois
- rue Riviera Nord
- rue Riviera Sud, du numéro civique 300 jusqu'aux numéros 333 et 334 inclusivement ;
- rue des Carrières (909, 915 et 925)
- passage Laplante / route 104 (98A, 98B et 98C, route 104)
- accès au 202, 206 et 210, boulevard Saint-Luc (au sud de la sortie 11-O / autoroute 35 Nord)
- rue Horace
- rue Montgomerie
- rue Wilfrid-Charbonneau
- rue des Sorbiers
- aire de virage de la rue des Blés d'Or (300 des Blés d'Or)
- aire de virage de la rue Racine, du côté est du numéro civique 566.

Les catégories auxquelles les précédents paragraphes réfèrent sont celles établies dans les recommandations formulées en 2010 par le Comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux à l'égard des rues et passages privés situés sur le territoire de la Ville.

Que soient par les présentes abrogées les résolutions du Conseil municipal n° 2010-09-0536 du 20 septembre 2010, n° 2011-08-0426 du 1^{er} août 2011 et n° 2013-11-0651 du 18 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0304

Abrogation de résolutions relatives au Complexe jeunesse

6 juin 2016

CONSIDÉRANT l'abandon du projet de construction du Complexe jeunesse, connu aussi sous le nom de Complexe 12-24, il y a lieu d'abroger certaines résolutions relatives à ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient par les présentes abrogées la résolution du Conseil municipal n° 2011-06-0346 du 20 juin 2011 et les résolutions n° 2013-08-0446 et n° 2013-08-0447 du 5 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0305

Remplacement d'un membre du « Comité consultatif d'urbanisme » et de la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-03-0123, adoptée le 21 mars 2016, par laquelle le Conseil municipal procédait à la nomination des membres des différents comités de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un membre représentant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de remplacer un représentant de la Ville à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'annexe de la résolution n° 2016-03-0123, adoptée le 21 mars 2016, soit modifiée :

- au niveau des comités statutaires, par le remplacement de monsieur Hugues Larivière à titre de représentant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme, par madame Patricia Poissant ;
- au niveau des délégations, par le remplacement de monsieur Raymond LeBlanc à titre de membre nommé par le Conseil municipal à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », par madame Manon Tourigny.

6 juin 2016

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2016-06-0306

Embauche d'un avocat-conseil à la Division des affaires juridiques de la Direction générale

CONSIDÉRANT que le titulaire actuel du poste d'avocat-conseil a annoncé son départ à la retraite et qu'il est nécessaire de combler ce poste afin d'assurer le transfert des connaissances avant son départ ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé l'embauche de madame Annie Thivierge au poste d'avocat-conseil à la Division des affaires juridiques de la Direction générale à compter du ou vers le 4 juillet 2016.

Que les conditions de travail de Madame Thivierge soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres – équité et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois. Si celle-ci est concluante, elle sera confirmée dans ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2016-06-0307

Suspension de l'employé numéro 72732

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit entérinée la suspension avec solde imposée le 19 mai 2016 par le directeur général à l'égard de l'employé n° 72732.

Que cette suspension avec solde soit maintenue pendant toute la durée de l'enquête administrative en cours.

Que le Conseil municipal statue au terme de cette enquête.

6 juin 2016

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-06-0308

Appel d'offres – SA-073–IN-16 – Ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable - rue Pierre-Dionne

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable – rue Pierre-Dionne ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour les ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable, rue Pierre-Dionne, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-073-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total global estimé à 205 805,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1454 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0309

Appel d'offres – SA-087–IN-16 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – Année 2016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes pour l'année 2016 ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eurovia Québec Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurovia Québec Construction inc. », le contrat pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes pour l'année 2016, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-087-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 382 736,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 22-310-00-700 et, qu'à cette fin, la trésorière soit autorisée à faire un transfert budgétaire de 1 042 097,45 \$, taxes incluses, du poste comptable 55-919-60-000 au poste comptable 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

No 2016-06-0310

Modification aux espaces de stationnement réservés aux personnel du commerce « Le Nautique » - Abrogation et remplacement de la résolution n° 2015-09-0532

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une « Convention, transaction et quittance » intervenue le 12 décembre 2001 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, « Le Nautique St-Jean inc. » et « Marina Goineau inc. », la Ville consentait à mettre, à la disposition de « Le Nautique St-Jean inc. » cinq (5) espaces de stationnement réservés à l'usage de cette entreprise ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-09-0532, ces espaces de stationnement réservés sont situés dans le stationnement municipal P-5 ;

CONSIDÉRANT que « Le Nautique St-Jean inc. » souhaite transférer ces espaces de stationnement dans le stationnement municipal P-22 ;

6 juin 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que, jusqu'au 11 décembre 2021 inclusivement, cinq (5) espaces de stationnement soient réservés et ce, gratuitement, à l'usage du personnel du commerce sis au numéro civique 55, de la rue Richelieu, dans le stationnement municipal P-22, tel que montré au plan numéro SIG-2016-016 daté du 5 juin 2016, lequel est joint en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la case de stationnement située au coin nord-ouest du stationnement municipal P-19 soit réservée à l'usage du propriétaire de la pharmacie située au numéro civique 122, de la rue Saint-Jacques.

Que la résolution numéro 2015-09-0532 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-06-0311

Aménagement d'une bande multifonctions sur l'avenue Landry (requête 66876)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 23 mars 2016 (recommandation 66876) à l'effet d'aménager une bande multifonctions pour améliorer la circulation des piétons et cyclistes empruntant l'avenue Landry et rendre celle-ci plus sécuritaire pour tous les usagers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé l'aménagement d'une bande multifonctions (piétons et cyclistes) sur le côté sud de l'avenue Landry, entre les rues Bellerive et Nadeau, le tout selon le plan numéro CC-2016-66876 (feuillet 1 à 3) préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 20 mai 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée, ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 juin 2016

No 2016-06-0312

Stationnement interdit – rue Marie-Curie (requête 69260)

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement dans le rond-point de la rue Marie-Curie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 23 mars 2016 (recommandation 69260) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement dans le rond-point de la rue Marie-Curie, le tout selon le plan numéro CC-2016-69260 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 20 mai 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0313

Stationnement interdit – rue des Forgerons (requête 57585)

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement dans le rond-point de la rue des Forgerons ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 23 mars 2016 (recommandation 57585) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement dans le rond-point de la rue des Forgerons, le tout selon le plan numéro CC-2016-57585 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 20 mai 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juin 2016

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-06-0314

Stationnement interdit sur une section de la 15^e Avenue

CONSIDÉRANT que la géométrie de la section de la 15^e Avenue située à proximité de la 1^{re} Rue commande d'y interdire le stationnement ;

CONSIDÉRANT la présence d'un arrêt d'autobus à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le stationnement de tout véhicule soit en tout temps interdit sur la 15^e Avenue, du côté sud, sur une distance de 60 mètres en direction est à partir de la 1^{re} Rue, le tout tel que montré au plan n^o CC-2015-4.1 avril (2) préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux daté du 9 juin 2015, ce plan étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

URBANISME

No 2016-06-0315

DDM-2016-3700 – Monsieur Yvan Goupil – Immeuble situé au 55, rue Geoffrion

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Goupil et affectant l'immeuble situé au 55, rue Geoffrion.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Goupil à l'égard de l'immeuble

6 juin 2016

constitué du lot 3 910 160 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Geoffrion ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT que la très grande majorité des immeubles situés dans la zone dans laquelle est située la propriété visée par cette demande sont de dimensions conformes à ces normes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré au Conseil municipal que le respect des normes applicables cause un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, ne répond pas à certains critères édictés au règlement n° 0655 relatif aux demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Goupil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 160 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Geoffrion et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0316

DDM 2016-3725 – Monsieur Jean-Pierre Lachapelle – Immeuble situé au 199, rue de Chantilly

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Lachapelle et affectant l'immeuble situé au 199, rue de Chantilly.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Lachapelle à l'égard de

6 juin 2016

l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal de sorte que celui-ci comporte plusieurs irrégularités par rapport aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT l'intervention du requérant, lequel propose certaines modifications au projet soumis afin d'amenuiser les effets des dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser les modifications qui seront proposées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reporter à la séance du 4 juillet 2016 la prise de décision à l'égard de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Lachapelle, affectant l'immeuble situé au 199, rue de Chantilly et visant à permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal de sorte que celui-ci comporte plusieurs irrégularités par rapport aux normes prescrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-06-0317

DDM 2016-3728 – Madame France Viger – Immeuble situé au 659, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame France Viger et affectant l'immeuble situé au 659, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame France Viger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 154 du cadastre du Québec et situé au 659, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'un garage et d'une remise isolés, lesquels empiètent dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT que la remise ne repose pas sur une dalle de béton, de sorte qu'il serait possible de la déplacer de manière à dégager la marge prescrite ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame France Viger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 154 du cadastre du Québec et situé au 659, chemin des Patriotes Est.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé, lequel empiète de 0,32 m dans la marge latérale gauche prescrite à 1 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-3728-01 à DDM-2016-3728-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la demande visant à régulariser l'implantation de la remise, laquelle empiète dans cette même marge latérale.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0318

DDM 2016-3730 – Madame Caroline Bessette, notaire – Immeuble situé au 113, rue Dicaire

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Caroline Bessette, notaire, et affectant l'immeuble situé au 113, rue Dicaire.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Caroline Bessette, notaire, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 429 et 3 092 176 du cadastre du Québec et situé au 113, rue Dicaire ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du garage et d'une remise isolée qui y sont construits ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, pour le requérant, de déplacer la remise dont l'implantation est dérogoire de façon à rendre son implantation conforme aux normes prescrites, et d'enlever une remise de manière à ce que les normes relatives à la superficie cumulative maximum prescrite pour ce type de bâtiment soient respectées ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Caroline Bessette, notaire, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 429 et 3 092 176 du cadastre du Québec et situé au 113, rue Dicaire.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé implanté en cour avant, et dont la distance entre le garage et le bâtiment principal est inférieure de 0,35 m à la distance minimum prescrite à 1,5 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3730-01 à DDM-2016-3730-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la demande visant à régulariser l'implantation d'une remise empiétant dans la marge latérale prescrite, de même que la superficie cumulative des remises isolées qui sont érigées sur cette propriété et qui est supérieure à la superficie cumulative maximum prescrite pour les bâtiments de ce type.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE

— — — —

No 2016-06-0319

**UC 2016-3649 – Madame Diane Lamothe pour
« Rogers Communication » - Immeuble situé au 658 – route
219**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » et affectant l'immeuble situé au 658, route 219.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 913 du cadastre du Québec et situé au 658, route 219 ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une antenne de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT l'intervention de la représentante de la requérante se disant disposée à modifier l'emplacement proposé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser toutes les possibilités d'optimiser ce projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à la séance du 4 juillet 2016 la prise de décision à l'égard de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » et affectant l'immeuble situé au 658, route 219 et visant l'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Marco Savard mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car ils soutiennent que l'entreprise qui projette de s'installer dans l'immeuble visé par cette demande d'usage conditionnel est présentement locataire d'un immeuble dans lequel ils ont des intérêts. Ils quittent leur siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-06-0320

UC 2016-3723 – « Moule Sud inc. » - Immeuble situé au 2074 – route 219

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Moule Sud inc. » et affectant l'immeuble situé au 2074, route 219.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Moule Sud inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 015 du cadastre du Québec et situé au 2074, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée en vue de permettre le remplacement de l'usage dérogatoire mais protégé par droits acquis qui est actuellement exercé à cet endroit situé dans une zone du groupe agricole, par l'usage C9-05-06 « service d'excavation ou de mise en place de pieux » ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT que le projet soumis va à l'encontre de plusieurs critères d'évaluation édictés au règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de l'usage de remplacement proposé aurait un impact sur le milieu environnant beaucoup plus important que l'impact causé par l'exercice de l'usage actuel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par « Moule Sud inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 015 du cadastre du Québec et situé au 2074, route 219 et visant à permettre le remplacement de l'usage dérogatoire mais protégé par droits acquis qui est actuellement exercé à cet endroit situé dans une zone du groupe agricole, par l'usage C9-05-06 « service d'excavation ou de mise en place de pieux ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Marco Savard reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2016-06-0321

UC 2016-3726 – Madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle – Immeuble situé au 199, rue de Chantilly

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle et affectant l'immeuble situé au 199, rue de Chantilly.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de d'agrandissement du bâtiment principal érigé

6 juin 2016

à cet endroit afin d'y aménager un logement de additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT l'intervention des requérants, lesquels proposent certaines modifications au projet soumis de façon à ce que celui-ci soit plus conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser les modifications qui seront proposées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De reporter à la séance du 4 juillet 2016 la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly et visant à y permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-06-0322

PIIA 2016-3736 – Monsieur Sasha Hourani – Immeuble situé aux 720-724, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sasha Hourani à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 249 du cadastre du Québec et situé aux 720-724, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'aménagement d'un troisième logement au sous-sol du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sasha Hourani à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 249 du cadastre du Québec et situé aux 720-724, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'aménagement d'un troisième logement au sous-sol

6 juin 2016

du bâtiment érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3736-01 à PIA-2016-3736-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- aucune fenêtre ne doit être posée au sous-sol, en façade avant principale ;
- du treillis doit être apposé sous la galerie ;
- un aménagement paysager avec une plantation d'arbustes soit être effectué.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0323

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Les développements L'Acadie, s.e.n.c. » - Partie du lot 3 385 820 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de « Les développements L'Acadie, s.e.n.c. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 385 820 du cadastre du Québec, situé en façade du chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant vise la création de trois (3) lots pour éventuellement accueillir la construction de trois (3) habitations unifamiliales ;

CONSIDÉRANT que le lot concerné par la demande est situé en zone de consolidation adjacente au plan d'urbanisme de la Ville et qu'il est desservi par des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que, dans le secteur environnant et de part et d'autre de la partie du lot 3 385 820 du cadastre du Québec, nous retrouvons des résidences unifamiliales ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.P-41.1* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

6 juin 2016

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Les développements L'Acadie, s.e.n.c. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 385 820 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0324

Adoption du second projet de règlement n° 1457

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1457 a été tenue le 24 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1457 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone P 1825, délimitée au nord par la rue Georges-Phaneuf, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par la rue Lebeau et à l'ouest par la rue Dorchester, et d'y autoriser la classe « Multifamiliale », de 20 à 110 logements, et d'adopter les normes se rapportant à cet usage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-06-0325

Établissement d'un tarif spécial estival pour le service d'autobus dans la zone 1

CONSIDÉRANT la baisse de fréquentation du service de transport en commun en période estivale ;

CONSIDÉRANT que durant cette période, il y a lieu d'établir un tarif spécial pour la zone 1 afin d'encourager les

6 juin 2016

utilisateurs occasionnels à utiliser ce service de façon plus assidue dans la zone 1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que, durant la période du 26 juin au 28 août 2016 inclusivement, le tarif du passage simple du service de transport en commun soit établi à 2 \$ à l'intérieur de la zone 1 (pour un paiement comptant lors de l'embarquement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-06-0326

Gratuité du service d'autobus le 18 juin 2016 pour la zone 1

CONSIDÉRANT que dans le cadre du « Grand défi Pierre Lavoie », la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sera l'hôte de « La Boucle » le 18 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette activité accueillera près de 8 000 cyclistes, dont plusieurs accompagnateurs ;

CONSIDÉRANT que le trajet de « La Boucle » aura un impact sur le service d'autobus urbain et que plusieurs secteurs ne pourront être desservis par le service régulier au cours de cette journée ;

CONSIDÉRANT que sur les lignes bleue et jaune, le service sera grandement amélioré afin de permettre aux accompagnateurs des cyclistes, aux invités, aux bénévoles et autres d'utiliser le service d'autobus pour se rendre sur le site du défi et découvrir les charmes de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le service de transport en commun soit gratuit, le 18 juin 2016, dans la zone 1, incluant le transport adapté aux personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-06-0327

Signature d'un protocole d'entente avec « L'Association des pilotes et propriétaires de hangars de Saint-Jean-sur-

6 juin 2016

Richelieu inc.» pour la gestion de certaines activités à l'aéroport municipal

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « L'Association des pilotes et propriétaires de hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » relativement à la gestion de certaines activités à l'aéroport municipal est échu depuis le 30 avril 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des transports et mobilité urbaine soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec « L'Association des pilotes et propriétaires de hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour, notamment, l'inspection des pistes, voies de circulation et aires de stationnement de l'aéroport et pour assurer une présence quotidienne au chalet d'accueil, le tout selon le projet d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette entente soit effective pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019, moyennant une dépense de 2 700 \$ par mois (plus les taxes applicables) et que le trésorier soit autorisé à défrayer les coûts reliés à cette entente à même les disponibilités du poste comptable 02-390-00-499.

Que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des années 2017 à 2019 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

AVIS DE MOTION

No 2016-06-0328

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville – phase II

Avis de motion est par le présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et

6 juin 2016

autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase II, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2016-06-0329

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant divers travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant divers travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux et décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2016-06-0330

Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement n° 0437 concernant les appareils d'amusement et salles de jeux électroniques

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 0437 concernant les appareils d'amusement et salles de jeux électroniques, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juin 2016

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2016-06-0331

Adoption du règlement n° 1426

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1426 a été tenue le 25 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1426 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1426 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1426 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- agrandir la zone H-1252 à même une partie de la zone C 1061 ;
- agrandir la zone C-1059 à même une partie de la zone H-1242 ;
- modifier l'affectation de la zone H-1068 pour une affectation du groupe « Commerce et service « C », retirer les classes d'usages « Unifamiliale, Bifamiliale et Trifamiliale » du groupe habitation (H) et permettre la classe « Mixte » de 1 à 3 logements ;
- prohiber les usages du groupe habitation (H) dans les zones C-1061, C-1063, C-1027, C-1036 ;
- augmenter la profondeur minimale d'un lot à 40 m au lieu de 30 m et augmenter en conséquence, la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1246.

Ces zones se situent de part et d'autre du boulevard du Séminaire Nord, au sud de la rue Maisonneuve et au nord de la rue Saint-Louis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0332

Adoption du règlement n° 1431

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1431 a été tenue le 11 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

6 juin 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1431 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1431 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1431 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- supprimer l'usage Y1-01-01 à la colonne « A » et le contenu de la colonne « B » relatifs à l'usage « salle de jeux électroniques » à l'article 60 ;
- ajouter l'usage C4-02-12 « salle de jeux électroniques » à la sous-classe C4-02 à l'article 41 ;
- autoriser l'usage C4-02-12 (salle de jeux électroniques) ainsi que l'usage C4-02-06 (salle de bingo) et la sous-classe C4-01 (activités culturelles et récréatives) dans la zone C-1052 ;
- d'interdire l'usage C4-02-12 (salle de jeux électroniques) dans les zones C-1011, C 1026, C-1051, C-1073, C-1510, C-1511, C-1859, C-2112, C-2201, C-2618, C-5501, C-5580, C-5581, C-5582, C-5591, C-5598, P-1021, P-1046, P-1533, P-1542, P-2206 et P-3023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0333

Adoption du règlement n° 1455

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1455 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

6 juin 2016

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1455 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1455 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier un « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », en y ajoutant l'agrandissement effectué à la zone C-1059 par l'amendement au règlement de zonage n° 1426 et par la réduction effectuée à la zone C-1061 par cet amendement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0334

Adoption du règlement n° 1458

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1458 a été tenue le 11 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1458 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1458 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1458 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la « Classe 2 » du groupe commerce et service (C), dans la zone C 1524, située sur le chemin Grand Bernier Sud au sud de la rue des Carrières;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 12 mètres au lieu de 10 mètres dans la zone H-1790, située entre la rue Smith et la rivière Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juin 2016

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-06-0335

Adoption du règlement n° 1463

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1463 a été tenue le 11 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1463 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1463 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1463 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe habitation, à même une partie de la zone C-1862, située au sud de la rue Veilleux et au nord des rues Brais et Therrien dans le quartier Saint-Eugène, et d'y autoriser les classes « Unifamiliale, Bifamiliale et Trifamiliale », et d'adopter les normes se rapportant à ces classes d'usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0336

Adoption du règlement n° 1464

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1464 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

6 juin 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1464 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1464 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux pour les futures rues Jules-Verne et Jacques-Prévert, ainsi que pour le prolongement de la rue De Ronsard, incluant l'acquisition des lots constituant les emprises de rues, décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0337

Adoption du règlement n° 1467

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1467 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1467 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1467 intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-06-0338

Adoption du règlement n° 1468

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

6 juin 2016

De reporter à la séance du 20 juin 2016 l'adoption du règlement n° 1468 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable du secteur des rues de l'Âtre (incluant les rues de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré) et le secteur de l'avenue des Pins (incluant les rues De Salières, Létourneau, Félix-Leclerc, de l'Anse, des Trembles et Bruno, décrétant une dépense de 74 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-06-0339

Adoption du règlement n° 1471

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1471 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1471 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1471 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294 et 1409, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

6 juin 2016

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 11 mai 2016
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1454, 1460, 1461 et 1462
- Procès-verbal de correction de la résolution no 2016-04-0193
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – changement de nom de la compagnie « Culture EJP inc. » pour « Cultures biologiques Bessette inc. »

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-010

Réclamations :

- A) Monsieur Maxime Schanck pour Intact assurances – Réclamation pour son client « Association Football Civil St-Jean-sur-Richelieu » pour dommages causés par un incendie au terrain

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'état des accotements de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Une étude de circulation et d'urbanisation de la rue Bernier.
- L'état des négociations avec le syndicat des policiers en vue du renouvellement de la convention collective régissant les conditions de ce groupe d'employés.
- La vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules sur la rue Baillargeon.

6 juin 2016

- Le remplacement du conseiller Hugues Larivière par la conseillère Patricia Poissant au comité consultatif d'urbanisme.
- La décision du Conseil municipal de reporter l'adoption du règlement n° 1468 à la séance du 20 juin.

-- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (changement de nom de la compagnie « Culture EJP inc. » pour « Cultures biologiques Bessette inc. »).
- Les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule pour l'auscultation des chaussées.

CONSIDÉRANT qu'il semblerait qu'un poste permanent aurait été refusé à un policier temporaire et ce, à la suite d'agissements de sa part à l'égard de certains membres du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal ordonne la tenue d'une enquête indépendante afin de faire la lumière sur l'exactitude de certaines allégations à l'effet qu'un poste permanent aurait été refusé à un policier temporaire et ce, à la suite d'agissements de sa part à l'égard de certains membres du Conseil municipal.

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Hugues Larivière et Ian Langlois

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Marco Savard.

REJETÉE

-- -- --

6 juin 2016

- La tenue de la « Grande boucle du Défi Pierre Lavoie » dans les rues de la Ville, le 18 juin prochain.
- On demande une surveillance policière accrue sur le boulevard Saint-Luc, à l'intersection de la rue Courville.
- La hausse de fréquentation du service de transport urbain local.
- La tenue de fêtes de quartiers dans les parcs « Joie-de-Vivre » et « Jean-Lapalme » samedi prochain.
- Le mauvais état de la chaussée sur plusieurs rues de la Ville. On recommande une hausse des investissements pour les travaux de pavage.
- Le début de la programmation estivale « Un été show » sur la Place publique du Vieux-Saint-Jean, dimanche prochain et la présence des organismes communautaires qui seront alors sur place pour faire connaître leurs services à la population.
- Les activités qui seront tenues prochainement dans le cadre des fêtes du 350^e.
- Les méthodes utilisées pour informer les citoyens concernés par les différents projets et travaux de la Ville.
- Le remplacement du conseiller Hugues Larivière par la conseillère Patricia Poissant au Comité consultatif d'urbanisme.
- Le prix remporté par la Ville lors du Gala des grands prix d'excellence en transport de l'Association québécoise des transports pour l'amélioration du service de transport en commun de la Ville. Des félicitations sont adressées à Luc Côté, directeur du Service des transports et de la mobilité urbaine, et à toute son équipe pour l'excellent travail accompli.
- Le lancement de la programmation de la prochaine édition du festival des montgolfières.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-06-0340

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

6 juin 2016

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 45.

Maire suppléant

Greffier
